mis en ligne sur :
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20220922-DBC2022_031-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_031

Objet	**adhésion au groupement de commandes "migration et extension du système de contrôle d'accès"**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'il est proposé que la Communauté adhère à un groupement de commandes relatif à la « migration et à l'extension du système de contrôle d'accès » porté par la ville de Landerneau,
Considérant que, pour ce groupement, il est proposé de désigner la ville de Landerneau comme coordonnateur et la commission achats de la ville comme commission compétente pour attribuer le marché,
Vu le projet de convention du groupement de commandes,
Vu la délibération DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes «migration et extension du système de contrôle d'accès ».
Article 2 : désigne la ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement et la commission achats de la ville comme commission compétente pour attribuer le marché.
Article 3 : charge le vice-président aux mutualisations de signer la convention de groupement de commandes désignée ci-dessus.
Article 4 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 5 : le directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 28/09/2022
Qualité :
Président-Maire